



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 2 MARS 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI,
Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO,
Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle
JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha
FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT,
Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**12.3. OBJET : PATRIMOINE - COUTISSE : Vente d'un terrain communal
industriel sis rue Neuve - Affaire « LEBEAU-CLOET » - Décision définitive**

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-24 al. 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'Andenne est propriétaire d'un terrain industriel
sis au lieudit « Vieux Tauves », à Coutisse, cadastré sous Section D, numéro 338/Z/3 ;

VU le souhait de MM. Jocelyn LEBEAU-CLOET, d'Ohey, d'acquérir une
partie d'environ 15 ares de cette parcelle, laquelle est située à l'arrière de leur
propriété ;

VU sa délibération n° 13.4. du 26 mars 2018 portant décision de principe
de vente par la Ville d'Andenne à MM. Jocelyn LEBEAU-CLOET, pour le prix principal de
40 euros/m², d'un terrain communal industriel sis rue Neuve, à Coutisse, et cadastré
sous Andenne 3^{ème} Division, Section D, numéro 338/Z/3 partie, d'une superficie
approximative de 15 ares ;

VU le compromis de vente signé entre les parties le 30 avril 2019 sous la
condition suspensive de l'octroi aux acquéreurs d'un crédit hypothécaire pour
l'acquisition du bien ;

VU le plan de division, de mesurage et de bornage dressé le 4 avril 2019
par Monsieur Philippe BINAME, Géomètre à Courrière, duquel il appert que la partie
susceptible d'être vendue développe une superficie de 15 ares ;

ATTENDU qu'en fonction de ce plan, le prix de vente du bien a été définitivement déterminé, lequel s'élève à 60.000 euros ;

ATTENDU que les acquéreurs disposent aujourd'hui des fonds pour acquérir le terrain susvanté et que plus rien ne s'oppose dès lors à la vente de ce terrain en leur profit ;

VU le projet d'acte établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale ;

VU l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière sur l'opération projetée;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

1.1. **La Ville d'Andenne vendra**, de gré à gré au profit **des époux Jocelyn LEBEAU-CLOET Sandra**, de (5350) OHEY, chaussée de Dinant, numéro 29/A, **pour le prix principal de SOIXANTE MILLE EUROS** (60.000,00 €), le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
TROISIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COUTISSE

Une parcelle de terrain sise au lieudit « Vieux Tauves » et actuellement cadastrée sous Section D, numéro 338/Z/3 partie (nouvel identifiant parcellaire : 338/K/4), d'une superficie mesurée de 15 ares, tel que ce bien figure sous teinte verte et sous l'indication « LOT 2 » au plan de division, de mesurage et de bornage dressé le 4 avril 2019 par Monsieur Philippe BINAME, géomètre-expert immobilier à Courrière, lequel plan, enregistré sous la référence 92029-10088 de la base de données des plans de délimitation, est approuvé.

Suivant l'information reçue le 16 septembre 2019 de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, l'identifiant parcellaire réservé est le « D 338 K 4 P0000 ».

Article 2 :

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'acte de vente à intervenir et sont à charge des acquéreurs.

Article 3 :

Le projet d'acte de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale est approuvé.

Article 4 :

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Madame la Directrice financière.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux acquéreurs.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

Ph. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS